



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## **Arrêté Municipal n°AM2024\_06\_244** **Portant sur l'occupation du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** que toute manifestation nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que celle des usagers de la voie publique et de garantir la tranquillité, la salubrité et l'ordre public,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la manifestation « **Le Haillan est dans la Place 2024** », organisée le **samedi 07 septembre 2024** par la Mairie du Haillan, Domaine de Bel Air, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur ces équipements publics.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Dispositions générales et particulières**

En raison de l'installation, du déroulement et du démontage de la manifestation municipale « Le Haillan est dans la place » l'accès et le stationnement sur les lieux de la manifestation sont réglementés comme suit :

- Phase Montage Démontage : L'accès au stade est interdit côté gymnase de Bel Air du jeudi 5 septembre 2024 à 8h00 au samedi 7 septembre à 10h et du dimanche 8 septembre 2h du matin au lundi 9 septembre 2024 à 17h00. Seuls les intervenants de l'association Vialarue et le personnel municipal sont autorisés à emprunter cet accès.
- Toute la zone du stade Abel Laporte située entre le chalet du Football et le Hangar des Girondins est interdite au public du 5 septembre 2024 à 8h00 au samedi 7 septembre 2024 à 15h00 et le lundi 9 septembre 2024 de 8h00 à 17h00.
- Seul le terrain de football n°2 et la moitié coté tennis du terrain d'honneur sont accessibles du jeudi 5 septembre 2024 au dimanche 8 septembre à 3h. L'utilisation de la partie basse du terrain d'honneur et celle du terrain 3 sont interdites sur la même période. L'accès aux terrains autorisés se fait par le portail côté rue de Los Héros uniquement.
- L'accès aux associations participant à la manifestation est autorisé le samedi 7 septembre 2024 de 10h à 16h et le dimanche 8 septembre 2024 de 1h à 4h.
- Le stationnement sur le parking du Gymnase BEL AIR est interdit à l'exception des organisateurs le samedi 7 septembre 2024 de 8h00 à 23h00.
- Le stationnement sur l'allée Jarousse de Sillac est autorisé.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 2 : Accessibilité et signalisation**

La pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par le Service Technique de la Mairie du Haillan. L'accès aux services de secours est maintenu. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise de l'événement.

## **Article 3 : Date et durée**

Cet arrêté s'applique du **jeudi 5 septembre 2024 à 8h00 au lundi 9 septembre 2024 à 17h00.**

## **Article 4 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

## **Article 5 : Diffusion de l'arrêté**

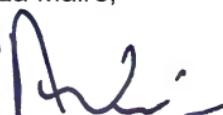
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur Pôle Territorial Ouest Bordeaux Métropole – Le Haillan
- Bordeaux Métropole CGEP – 90 allée des Marronniers - Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Sport et Vie Associative
- Service Affaires scolaires
- Collège Emile Zola
- Girondins de Bordeaux
- ASH



Fait au Haillan, le  
La Maire,

26 JUIN 2024

  
Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte